AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Webinaire AML Tuesday's

Le Guide Pratique Centres d'Affaires et Activités de Domiciliation

16/06/2026

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Contexte du Guide
3. Présentation du Guide
4. Définition, activités et assujettissement
5. Obligations
6. Cas pratiques
7. Conclusion

Cette présentation constitue une action de sensibilisation et ne se substitue pas aux obligations de formation propres à chaque professionnel.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Contexte

1. UNE OBLIGATION LÉGALE

ARTICLE 46 DE LA LOI N°1.362 MODIFIÉE

« L'Autorité établit des lignes directrices pour les organismes et les personnes visés à l'article premier et aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 2, et des guides pratiques, spécifiques pour chacune de ces activités ou par thématiques, afin d'assurer un retour d'informations et d'aider les intéressés dans la mise en œuvre de la loi et, en particulier, à détecter et déclarer les opérations suspectes. »

Le guide pratique est un **outil d'accompagnement** pour vous aider à comprendre et appliquer vos obligations LCB/FT-P-C au quotidien.

Il ne se substitue pas à la loi, mais en facilite la mise en œuvre avec des **repères concrets** et des **exemples pratiques.**

2. POURQUOI CE SECTEUR ?

Un secteur exposé aux risques de domiciliation fictive
Création et domiciliation de structures pouvant être utilisées à des fins d'opacité ou de dissimulation.

Des structures juridiques parfois complexes
Intervention de sociétés holdings, SCI, SPV ou structures patrimoniales avec bénéficiaires effectifs difficiles à identifier.

Une activité intrinsèquement internationale
Clients, actionnaires et flux souvent répartis sur plusieurs juridictions.

Un rôle clé dans l'entrée en relation d'affaires
Le centre d'affaires constitue souvent le point de domiciliation officiel de la structure. Importance de comprendre l'activité réelle, l'objet de la structure et l'identité des bénéficiaires effectifs.

Un secteur intégré au dispositif national LCB/FT-P-C
Les activités de domiciliation ont été intégrées au périmètre de la loi n°1.362 afin de renforcer la transparence des structures et l'efficacité du dispositif préventif.

Evaluation des Risques sectoriels – Centres d'Affaires

COMPLÈTE L'ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES

Ce document complète l'ENR et approfondit les risques propres au secteur des TCSP et des centres d'affaires.

ANALYSE LES RISQUES DU SECTEUR

Il examine les menaces, les risques inhérents, les mesures de contrôle ainsi que les spécificités du secteur de la domiciliation à Monaco.

INTÉGRATION AU DISPOSITIF LCB/FT-P-C

Les centres d'affaires ont été intégrés au dispositif LCB/FT-P-C en décembre 2022 à la suite des recommandations du Comité MONEYVAL.

UN OUTIL AU SERVICE DE L'APPROCHE PAR LES RISQUES

L'objectif n'est pas de fournir une liste exhaustive de risques, mais d'aider chaque professionnel à adapter son dispositif à sa propre activité.

https://amsf.mc/publications/evaluation-des-risques-pour-le-secteur-des-tcsp

Chiffres clés du secteur

Source : STRIX – Données consolidées 2024 (en date du 31/12/2024)

Approche des Guides pratiques

Les guides pratiques s'inscrivent dans une approche progressive et complémentaire :
des repères adaptés à chaque secteur ou thématique.

1. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRIQUES

Le socle commun applicable à tous les professionnels assujettis.

2. GUIDES PRATIQUES SECTORIELS

Des repères concrets adaptés à chaque métier et secteur.

3. GUIDES PRATIQUES THÉMATIQUES

Des focus pratiques sur des enjeux clés et transversaux de la LCB/FT-P-C.

Ces guides ont pour objectif de vous accompagner au quotidien
dans la compréhension et l'application de vos obligations.

Sommaire du Guide “Centres d’Affaires”

- Contexte
- Glossaire et abréviations
- Définitions
- Les risques
  - A. Risques liés aux caractéristiques des clients
  - B. Risques liés aux produits et services
  - C. Risques liés aux conditions de transactions
  - D. Risques liés aux canaux de distribution
  - E. Risques liés aux zones géographiques
- Vos responsabilités
- Que devez-vous faire ?
  - A. Les obligations « de base » et annuelles
  - B. Les obligations opérationnelles
- Exemples opérationnels
- FAQ
- Rappel de la loi et sanctions
- Lignes Directrices et Guides pratiques

Définitions

CLIENT

Personne physique, personne morale ou entité représentée par l'agent sportif dans le cadre d'une relation ou d'une opération.

PROSPECT

Personne physique, personne morale ou entité avec laquelle une relation d'affaires pourrait être envisagée, ou avec laquelle des contacts ont été établis en vue d'établir une telle relation.

BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client;
la ou les personnes physiques pour lesquelles une opération est effectuée;
la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique

RELATION D'AFFAIRES

Relation établie dans le cadre d'une activité professionnelle visant à réaliser des opérations s'inscrivant dans la durée.

TRANSACTION OCCASIONNELLE

Opération occasionnelle ne constituant pas une relation d'affaires.

Activités – Centres d'Affaires

DOMICILIATION

Mise à disposition d'une adresse administrative, commerciale ou postale.

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

Gestion administrative.

SERVICES ASSOCIÉS

Assistance et services aux sociétés et structures domiciliées.

POURQUOI UN RISQUE ÉLEVÉ ?

La domiciliation peut être utilisée pour **dissimuler** la **véritable identité** des personnes et l'activité réelle des structures.

- Structures juridiques parfois **opaques** ou complexes.
- Bénéficiaires effectifs **difficiles à identifier.**
- **Sociétés écrans** ou sans activité économique réelle.
- Structures **transfrontalières** et montages complexes.
- **Multiplicité** de structures et changement fréquent de dirigeants.

EXEMPLES DE SITUATIONS SENSIBLES

- Structures sans activité réelle ou présence physique.
- Bénéficiaires effectifs dissimulés ou prête-noms.
- Domiciliations multiples sans justification économique.
- Utilisation d'intermédiaires ou de prête-noms.
- Complexité juridique rendant le bénéficiaire effectif difficile à identifier.
- Activité incohérente ou absence de lien avec Monaco.

Le guide AMSF dédié aux centres d'affaires met l'accent sur les **risques liés à la domiciliation** : structures écrans, bénéficiaires effectifs difficiles à identifier, activités réelles peu transparentes.

Assujettissement

Article 1er, chiffre 29° de la loi n°1.362 modifiée

Est assujettie toute personne physique ou morale qui se livre à titre habituel **à une activité de domiciliation.**

DOMICILIATION

Consistant à **fournir à des tiers :**

- Un siège social
- Une adresse commerciale
- Une adresse administrative
- Une adresse postale

29°) les personnes qui, à titre habituel, exercent l'activité de **domiciliation** consistant à fournir à des tiers un siège social, une adresse commerciale ou des locaux, une adresse administrative ou postale à une société de capitaux, une société de personnes ou toute personne morale ou entité juridique, outre les services accessoires de location de bureaux ou de salles de réunion, d'assistance administrative liées à l'activité de domiciliation, à l'exception de l'exercice de toutes activités réglementées ;

Ne pas se reposer sur les autres

PRINCIPE

Vous ne pouvez pas vous décharger de vos obligations de vigilance sur d'autres intervenants.

Direction du Développement Économique, banque, Sûreté Publique, avocat, expert-comptable, TCSP...

POURQUOI ?

Contrôle différent

Vous intervenez à un stade différent.

Vous devez comprendre :

- Pourquoi Monaco ?
- Pourquoi cette structure ?
- Pourquoi cette domiciliation ?

Accès unique à l'information

Vous observez des éléments que les autres ne voient pas toujours :

- Structure de détention
- Bénéficiaires effectifs
- Mandataires
- Justification économique

Prisme complémentaire

Chaque assujetti intervient à son niveau et contribue au renseignement financier à son échelle en apportant sa vision de la situation.

Les principales obligations

Connaître son client

Comprendre la logique économique
est essentiel pour évaluer le risque réel.

Société domiciliée	Bénéficiaire effectif	Mandataire / Représentant	Holding / SPV / Structure intermédiaire
Société patrimoniale (SCI, etc.)	Intermédiaires / Tiers	Société étrangère	Structures liées

Les centres d'affaires doivent identifier **l'ensemble des intervenants et bénéficiaires effectifs** afin de comprendre la structure réelle et évaluer correctement le risque.

Structures complexes

1. COMPRENDRE LA STRUCTURE

Identifier l'ensemble de la chaîne de propriété et les personnes physiques impliquées.

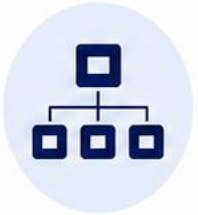

2. IDENTIFIER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Aller au-delà de la structure juridique apparente — détecter les contrôles indirects.

3. ÉVALUER LE RISQUE DE BC/FT-P-C

Apprécier l'exposition réelle, formaliser et documenter la diligence accomplie.

SOURCES & REGISTRES

Recouper systématiquement

- **Registres officiels**
  RCI Monaco • K-bis France • registres BE et Trusts Monégasques ou étrangers
- **Documents sociaux**
  Statuts à jour, pactes, procès verbaux
- **Sources ouvertes**
  Presse, médias, listes de sanctions, bases PPE
- **Déclarations sur l'honneur**
  Du client — à corroborer avec sources externes

https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques

Documentation

POINTS CLÉS

- Les diligences de connaissance du client et compréhension de la relation d'affaires doivent être réalisées sur l'ensemble des sociétés impliquées dans la chaîne de détention.
- Les diligences doivent inclure l'ensemble des représentants légaux.
- La transmission de documents à d'autres intervenants **ne dispense pas** le centre d'affaires de les obtenir dans le cadre de ses propres obligations de vigilance.

Evaluation des risques

- Adaptez votre dispositif à la **réalité des risques** pour définir le niveau de vigilance à appliquer.

ÉVALUATION GLOBALE

Proportionner le dispositif à la nature et à la taille de votre établissement – risques générés par activité (produits & services), clientèle, canaux de distribution, géographie, transactions (5 critères légaux).

ÉVALUATION PAR CLIENT

Pour chaque client, ajuster le niveau de vigilance (faible, moyen, élevé) et les mesures associées.

REVUE PÉRIODIQUE

Réexaminer régulièrement le profil de risque et l'adéquation des mesures appliquées.

Evaluation des risques – critères de risques

Guide pratique « Centres d'affaires » — pp. 10 à 18
Présentation des facteurs de risques connus et observés dans le secteur des centres d'affaires.

Les risques présentés ne sont pas exhaustifs
Chaque centre d'affaires doit adapter son analyse à son activité, sa clientèle et ses services.

Une même situation peut présenter un niveau de risque différent selon le contexte
L'évaluation doit être propre à chaque établissement.

L'analyse sectorielle doit être complétée
Par la consultation des Lignes Directrices et le Guide pratique d'évaluation globale des risques.

L'évaluation des risques est un exercice vivant
Elle doit être revue régulièrement et lors de tout changement significatif (nouveaux clients, nouvelles activités, nouveaux marchés, évolution de l'environnement, etc.).

Quand poser davantage de questions

Personne politiquement exposée (PPE)

Pays à risque (ETHR / ETNC)

Relation à distance

Structure complexe ou opaque

Flux inhabituels ou incohérents

La vigilance au quotidien

Synthèse de vos obligations

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1

La distinction fondamentale

Domiciliation
≠
simple adresse

2

L'obligation d'identification

AU-DELÀ
du client direct

3

La logique de cohérence économique

4

La portée réelle des sanctions financières ciblées

5

L'importance des sources ouvertes

6

L'obligation de déclaration de soupçon

Liste nationale des gels de fonds

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Art. 42 de la loi n° 1.362 · OS n° 8.664 du 26 mai 2021 – Sanctions Financières Ciblées (SFC).

OBLIGATION DE RÉSULTAT
Pour les centres d'affaires

DISPOSITIF DE FILTRAGE

- Manuel, automatisé ou hybride
- Liste nationale monégasque obligatoirement intégrée
- Vérifications avant chaque transaction ou entrée en relation (personne physique ou morale, BE)
- Vigilance constante pendant toute la relation

EN CAS DE CORRESPONDANCE POSITIVE

Traitement immédiat et formalisé

01 Déclaration sans délai
DBT (dbt.geldefonds@gouv.mc)
ET CRF de l'AMSF via goAML

02 Gel immédiat des fonds
Sans appréciation discrétionnaire

03 Documentation et traçabilité
Toute alerte (positive, négative, faux positif) tracée

Les centres d'affaires sont invités à suivre les formations dispensées par la Direction du Budget et du Trésor sur le thème des sanctions financières ciblées.

Déclarations de soupçon

Quand et pourquoi ?

DÉTECTION

Vous repérez une opération suspecte ou inhabituelle

ANALYSE

Vous analysez les éléments à votre disposition

DÉCLARATION

Vous déclarez sans délai sur goAML et avant l'opération si possible

Exemples de situations

- Opération incohérente avec le profil du client
- Origine des fonds douteuse
- Pays non coopératif
- Soupçon de corruption ou d'abus

Exemples opérationnels issus du Guide

CAS N°1. DOMICILIATION MULTIPLE ET RECOURS À DES PRÊTE-NOMS

ENJEU

Domiciliation de plusieurs sociétés détenues par des prête-noms.

RISQUES CLÉS

- Profils très similaires
- Sociétés détenues par les mêmes personnes
- Recours à des programmes de citoyenneté ou résidence par investissement

SCHÉMA

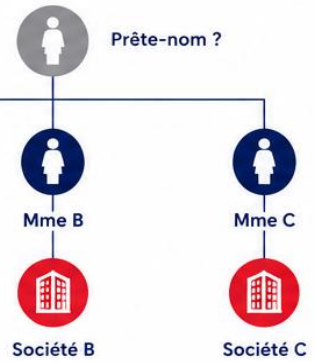

CAS N°2. STRUCTURE COMPLEXE ET RECOURS À DES JURIDICTIONS À RISQUE

ENJEU

Structure juridique complexe visant à opacifier le bénéficiaire effectif.

RISQUES CLÉS

- Structures à plusieurs niveaux et juridictions à risque
- Détention indirecte via holding étrangère
- Chaîne de détention opaque

SCHÉMA

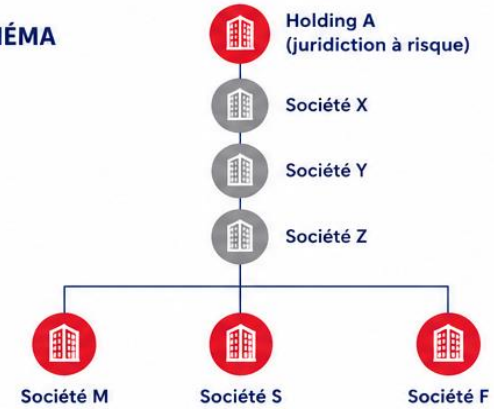

OBJECTIF COMMUN : IDENTIFIER LE BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF ET MAÎTRISER LES RISQUES DE BLANCHIMENT.

Messages clés

- Connaître et comprendre vos clients et les flux financiers
- Adopter une approche fondée sur les risques
- Documenter votre raisonnement et conserver les preuves
- Être vigilant et savoir déclarer

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Cette présentation constitue une action de sensibilisation et ne se substitue pas aux obligations de formation propres à chaque professionnel.

13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

feedback@amsf.mc
www.amsf.mc